



Conseil économique et social

Provisoire

19 septembre 2005

Français

Original : anglais

Session de fond de 2005

Compte rendu analytique provisoire de la 28^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 15 juillet 2005, à 10 heures

Président : M. Verbeke (Vice-Président)..... (Belgique)

Sommaire

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

05-42289 (F)



En l'absence du Président, M. Verbeke (Belgique), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 11 h 20.

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (suite) (A/60/86-E/2005/77, A/60/87-E/2005/78, A/60/89-E/2005/79 et E/2005/48; E/2005/L.19)

1. **M^{me} Bahemuka** (Kenya) dit que si des mesures franches et ciblées peuvent contribuer à réduire les conséquences des catastrophes écologiques, les crises humanitaires causées par l'homme nécessitent que l'on intervienne non plus en aval des conflits, mais en amont, pour instaurer et consolider la paix. Le Conseil a la possibilité de renforcer les mécanismes institutionnels, structurels et de coordination existants ou d'en créer pour parer aux conséquences de tous les types de situations d'urgence et les limiter. Il importe notamment à cette fin d'élaborer et mettre en place des systèmes d'alerte rapide et de renforcer les systèmes existants afin de repérer les situations d'urgence éventuelles et d'en assurer le suivi; d'intégrer des plans de préparation en prévision des catastrophes au dispositif institutionnel de préparation et d'intervention d'urgence et d'y former le personnel; d'instaurer une coopération et une coordination étroites entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales (ONG), les collectivités locales et les autres acteurs et de renforcer leurs compétences à tous les stades des crises humanitaires; d'élargir l'éventail des donateurs ainsi que le recours au Fonds central autorenouvelable d'urgence, aux contributions volontaires et à d'autres initiatives afin de pouvoir disposer de ressources à tous les stades et d'accélérer leur décaissement et leur répartition.

2. Il s'agit d'une façon générale de mettre en place un dispositif qui assure le passage de la catastrophe au relèvement et du relèvement au développement. Le passage du relèvement au développement est un objectif stratégique que le Conseil doit examiner en détail. Il est essentiel de disposer d'un financement régulier et prévisible pour que les populations ne redeviennent pas tributaires des secours. On conçoit sans peine que le manque de fonds et d'attention de la part de la communauté internationale donne l'impression que certaines situations d'urgence sont ignorées ou négligées. La tâche du Conseil est de

veiller à ce qu'aucune situation d'urgence ne soit laissée de côté par la communauté internationale. C'est avec fermeté qu'il faut combattre la faim, la famine et d'autres fléaux pressants qui compromettent gravement la réalisation des objectifs que la communauté internationale s'est fixés, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement.

3. **M. Aliyev** (Azerbaïdjan) dit que le rapport du Secrétaire général (A/60/86-E/2005/77) dresse un tableau complet de l'effroyable catastrophe causée par le tsunami dans l'océan Indien ainsi que des enseignements auxquels a donné lieu l'intervention humanitaire qui a suivi. Compte tenu de l'incidence des catastrophes naturelles sur le développement durable, les interventions de ce type devraient privilégier les programmes de prévention, de communication et de sensibilisation ainsi que les systèmes d'alerte rapide. La coordination de l'action humanitaire au niveau local est particulièrement importante. Il est en outre essentiel que toutes les parties prenantes collaborent étroitement et se concertent efficacement pour assurer une utilisation optimale des moyens mis en œuvre à l'échelle du système ainsi que l'efficacité des secours à court et à moyen terme. Il est indispensable à cet effet de renforcer l'appui fourni aux coordonnateurs résidents et aux coordonnateurs des opérations humanitaires ainsi qu'aux équipes de pays des Nations Unies et de mettre davantage de moyens à leur disposition.

4. L'Azerbaïdjan, qui est exposé à diverses catastrophes naturelles, a élaboré une stratégie nationale en matière de gestion des situations de crise et de planification des secours. Celle-ci est actuellement examinée par son gouvernement qui met également en œuvre, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un programme national pour étoffer et réorganiser le dispositif de formation à la gestion des catastrophes. Ce programme porte essentiellement sur l'atténuation des effets des catastrophes et la planification des secours à l'échelle nationale.

5. Le rapport du Secrétaire général sur le passage de la phase de secours à la phase de développement (A/60/89-E/2005/79) présente un certain nombre d'idées concernant les mesures que pourraient prendre les organismes des Nations Unies pour gérer les transitions à la suite d'une catastrophe ou d'un conflit. Toutes les transitions sont uniques et nécessitent des interventions souples adaptées à la situation

particulière de chaque pays. Il est essentiel que les pays prennent en main l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination des programmes de transition, à la suite d'une catastrophe comme à la suite d'un conflit, si l'on veut que celles-ci produisent les résultats voulus et aient un effet durable. Il faut toutefois que les charges soient réparties de façon rationnelle entre les autorités nationales et les partenaires internationaux de l'action humanitaire et du développement, en particulier lors de crises humanitaires prolongées entraînant des déplacements de population massifs et une réduction des capacités nationales.

6. Une meilleure coordination sur le terrain suppose que l'on veille tout particulièrement à éviter les chevauchements et à améliorer l'efficacité globale des interventions. L'aide humanitaire fournie et les fonds alloués ne devraient pas seulement permettre d'intervenir immédiatement en cas de crise mais tenir compte des besoins à long terme. Il faut remédier au manque de moyens des mécanismes de coordination si l'on veut répondre efficacement aux besoins propres aux situations de transition. Il faut en outre améliorer la planification des activités lors des phases de transition faisant suite à une catastrophe ou à un conflit. Un suivi systématique et une évaluation périodique des besoins pourraient contribuer à assurer une planification cohérente des activités des différents acteurs. D'une façon générale, il faut que l'Organisation des Nations Unies définisse clairement son rôle et ses modalités d'intervention dans les crises humanitaires qui supposent une transition entre la phase de secours et la phase de développement, en particulier lors de conflits prolongés.

7. L'intervenant se félicite que les programmes de rapatriement en Afrique, en Afghanistan et en Iraq aient permis une baisse du nombre total de réfugiés, mais il juge préoccupante l'augmentation globale du nombre de personnes déplacées. Malgré l'ampleur de l'action engagée au niveau international, un nombre inquiétant de personnes déplacées ne bénéficient ni d'une protection ni d'une aide suffisante. Il est indispensable que la communauté internationale mène une action concertée pour stabiliser les pays touchés, y assurer le relèvement de la vie économique et sociale et ouvrir la voie au développement. Le mode de concertation qui a prévalu jusque-là pour répondre aux besoins des personnes déplacées a été à l'origine de certaines failles des dispositifs de coordination et de protection. L'intervenant note que le système a

commencé à prêter réellement attention à ce problème en cherchant les moyens de renforcer encore l'action interinstitutions. Il faudrait que le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et de l'action des organismes des Nations Unies soit dûment examiné au sommet de septembre.

8. **M. Royat** (Indonésie) dit que les problèmes qu'ont posés les situations d'urgence humanitaire au cours de l'année écoulée, en particulier le tsunami dans l'océan Indien, ont mis en évidence la nécessité de renforcer l'action, les moyens et les compétences humanitaires des organismes des Nations Unies. À cet égard, son gouvernement est favorable à ce qu'une analyse de l'intervention humanitaire soit réalisée afin de renforcer les moyens de coordination, de remédier au manque de moyens d'intervention sectoriels, d'améliorer les moyens d'action en période de crise, de renforcer les mécanismes financiers et de mettre notamment en place un financement prévisible pour toutes les phases de l'action humanitaire. Il juge particulièrement bienvenue la recommandation du Secrétaire général visant à élargir l'utilisation du Fonds central autorenewable d'urgence pour répondre à la croissance rapide des besoins au cours des phases initiales d'une situation d'urgence, avant le lancement d'un appel.

9. Les catastrophes naturelles sont autant d'obstacles à la réalisation du programme international de développement, notamment des objectifs du Millénaire. C'est la raison pour laquelle, lors du prochain sommet, le Conseil devrait clairement faire savoir aux dirigeants que la coordination de l'aide humanitaire en cas de catastrophe doit être plus efficace. Le Conseil doit en outre prendre des mesures énergiques pour mieux coordonner la transition des secours au développement. Il est par ailleurs tout aussi essentiel de développer les capacités des institutions nationales, régionales et internationales pour éviter de lourdes pertes humaines.

10. On pourrait notamment réduire les difficultés auxquelles se heurte l'action humanitaire en portant au maximum les capacités existantes et en améliorant la coordination entre les parties prenantes. Les dirigeants d'Asie et d'Afrique ont en effet reconnu qu'il était nécessaire d'élaborer un instrument régional en matière de gestion des catastrophes et de secours d'urgence, qui prévoie une aide humanitaire et comporte un arrangement régional relatif aux forces et moyens en

attente. Le Gouvernement indonésien estime que l'ONU pourrait intensifier son action à cette fin.

11. À la suite de la catastrophe causée par le tsunami, l'Indonésie est passée de la phase des secours d'urgence à une phase de relèvement et de reconstruction, dont le succès suppose que la coordination des activités soit efficace. Cependant, l'aide à la reconstruction d'Aceh et de Sumatra-Nord arrive à une telle vitesse que les administrations et les autorités nationales sont débordées. Pour simplifier le suivi et l'évaluation des fonds, le Gouvernement met actuellement en place un organisme de contrôle indépendant, qui est composé de représentants des autorités nationales et auquel participent des vérificateurs des comptes indépendants ainsi que des organismes de contrôle des achats. L'intervenant engage les donateurs à soutenir ces efforts en adoptant une politique commune pour assurer la rigueur et la transparence de la gestion ainsi qu'une utilisation optimale des ressources. Pour que son gouvernement puisse assurer le suivi de l'aide de sources autres que publiques, il prie l'ONU d'encourager les principales ONG à participer à un système plus large de suivi financier.

12. Il s'agit maintenant de savoir comment faire coïncider les contributions du secteur privé avec les priorités de la reconstruction du secteur public; il serait utile à cette fin de mettre les données d'expérience en commun et de mobiliser le secteur privé plus efficacement. L'ONU pourrait pour sa part définir les meilleures pratiques applicables à la participation du secteur privé.

13. **M. Mansour** (observateur de la République islamique d'Iran) dit qu'en cas de catastrophe naturelle, une intervention dynamique et immédiate des pays est indispensable, mais pas nécessairement efficace sans coordination adéquate. Au sens propre, la coordination désigne le fonctionnement harmonieux d'éléments ou de groupes d'éléments lors de l'exécution de certains mouvements. Ce principe devrait s'appliquer à l'ensemble des organismes internes et externes compétents dans toutes les opérations de secours et de relèvement. Une coordination utile suppose que la priorité soit donnée aux plans nationaux de préparation en prévision des catastrophes, à la prévention et à la mise en place de systèmes d'alerte rapide. Le succès des phases d'aide initiales repose sur le repérage des zones touchées et

sur l'évaluation des besoins ainsi que sur une planification adéquate.

14. Des mandats clairement définis, une répartition adéquate des tâches et la participation d'experts et d'administrateurs au Siège et sur le terrain permettent une meilleure harmonisation. Un renforcement accru des capacités aux niveaux local, national et régional améliorerait l'efficacité de l'intervention dans sa phase initiale. Le fait de donner accès à des techniques et connaissances modernes pendant ce processus pourrait en outre améliorer l'efficacité des phases suivantes et contribuer à ce que les actions soient engagées en temps opportun.

15. Le succès de toute intervention dépend de la coordination interinstitutions sur le terrain, notamment assurée par les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs des opérations humanitaires. Il dépend également de la coordination instaurée entre les différentes équipes des autres organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que des mesures visant à l'encourager. C'est en premier lieu aux pays touchés qu'incombe la responsabilité d'encadrer et de coordonner toutes les activités du personnel humanitaire et des organismes locaux, ainsi que celles des organisations non gouvernementales et des bénévoles. Il faudrait prendre des mesures pour mettre en place des mécanismes adéquats qui permettent aux organismes des Nations Unies et aux autorités responsables ou aux pays touchés de se concerter efficacement en temps opportun. Pour que la coordination s'inscrive dans la durée, il faut assurer la cohérence des secours et des activités de développement, mais aussi de la première et de la seconde phase. Il convient en outre d'établir une distinction entre les secours et les contributions financières au développement.

16. Le déséquilibre ou l'inadéquation de la répartition des ressources a des incidences néfastes sur l'ensemble des opérations humanitaires et compromet les actions collectives à tous les niveaux. C'est pourquoi le Gouvernement iranien appuie la recommandation du Secrétaire général visant à élargir l'utilisation du Fonds central autorenewable d'urgence et engage les pays donateurs et les organismes de financement à verser en temps voulu l'intégralité des contributions qu'ils ont annoncées. La communauté internationale doit également s'occuper de ce qu'il est convenu d'appeler les situations d'urgence négligées avant que les populations touchées

ne rencontrent d'autres difficultés ou ne soient frappées par une autre catastrophe.

17. Le Gouvernement iranien attend avec intérêt l'examen du rapport d'évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur l'action humanitaire ainsi que du rapport d'évaluation de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles. Ce sera l'occasion de dresser le bilan des opérations humanitaires lancées pour faire face aux dernières situations d'urgence et de recenser les moyens de promouvoir la coordination des affaires humanitaires.

18. Le Cadre d'action adopté lors de la récente Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes devrait permettre d'améliorer la coordination et largement contribuer à réduire les pertes en vies humaines, les pertes socioéconomiques et les atteintes à l'environnement causées par les catastrophes aux niveaux local et national. Le Gouvernement iranien a pris des mesures importantes pour appliquer les recommandations qui y sont formulées. Il a effectué les travaux préliminaires nécessaires pour promouvoir la coopération régionale et notamment mis en place un centre spécialisé de coopération régionale. La mise en œuvre intégrale des mesures énoncées dans le Cadre d'action et leur suivi au cours des 10 prochaines années aux niveaux national, régional et international, alliés à la mobilisation de ressources adéquates, contribueront à améliorer les capacités de résistance nationales et locales et à atténuer les conséquences des catastrophes.

19. **M^{me} Holguín Cuéllar** (Colombie) dit que l'aide humanitaire doit être fournie conformément au droit humanitaire international et aux dispositions de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et à la demande de l'État concerné et qu'elle ne devrait pas être politisée. C'est au pays touché que revient le rôle premier dans l'organisation, la coordination et l'acheminement de l'aide humanitaire, celui de l'Organisation des Nations Unies étant de fournir un appui.

20. C'est pourquoi l'intervenante note avec inquiétude que « Bien que la responsabilité de protéger les civils est avant tout aux États, une aide internationale est souvent nécessaire, ... si l'État est incapable de protéger ses citoyens à lui seul. » (A/60/87-E/2005/78, par. 53). La Colombie réaffirme que l'ONU doit fournir une aide avec l'accord du pays

touché et que toutes les actions qu'engage la communauté internationale doivent être conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international.

21. Elle note également avec inquiétude que « Les organisations humanitaires ... continueront ... à se substituer aux autorités nationales plutôt que de développer les capacités nationales. » (A/60/89-E/2005/79, par. 40). Comme le Président Clinton l'a souligné la veille, tout doit être fait pour contribuer à renforcer les capacités nationales de façon à ce que les États puissent répondre plus rapidement et efficacement aux besoins de leur population. L'ONU doit collaborer plus étroitement avec les États dans toutes les situations d'urgence et les aider à renforcer leurs capacités d'intervention. Seules des capacités nationales fortes peuvent garantir un relèvement et un développement durables.

22. Enfin, le Gouvernement colombien exprime sa gratitude au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui continue d'apporter une contribution précieuse à l'aide humanitaire tout en restant fidèle à ses principes.

23. **M. Cumberbatch** (Cuba), notant que le système international est marqué par l'unipolarité et le recours unilatéral à la force, réaffirme les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. L'aide fournie à des millions de personnes ne peut pas servir de prétexte pour remanier le droit international en y introduisant des notions douteuses et porter atteinte à la souveraineté nationale. Lorsqu'une guerre illicite a été déclenchée contre l'Iraq, certains des plus ardents défenseurs de ce qu'il est convenu d'appeler la « responsabilité de protéger » ont décidé de garder le silence; des centaines de milliers de civils en sont morts. Ils n'ont pas non plus réagi lorsqu'on a découvert que des actes de torture étaient perpétrés dans les prisons de Guantanamo, d'Iraq et d'Afghanistan.

24. Les interventions humanitaires et la responsabilité de protéger n'ont rien fait pour promouvoir la paix et la sécurité internationales; elles ont au contraire aiguisé les antagonismes et rendu les relations internationales plus difficiles. La délégation cubaine se demande en vertu de quelle autorité un Groupe de la sécurité humaine a été créé dans le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en l'absence d'appui intergouvernemental. Il n'est guère

surprenant que les populations locales ne fassent pas bon accueil à des « actions humanitaires » alors que les forces qui les engagent sont celles-là même qui se sont rendues responsables d'agressions unilatérales. Pour que l'aide humanitaire reste indépendante, neutre et impartiale, la coordination ne devrait pas être subordonnée aux forces militaires d'occupation.

25. Il est regrettable qu'il ait fallu une catastrophe de si grande ampleur que celle de l'océan Indien pour que l'ONU réévalue les opérations d'aide humanitaire qu'elle mène en cas de catastrophe naturelle. Il est évident que l'aide humanitaire doit s'accompagner d'un engagement inconditionnel en faveur de la croissance économique et du développement durable des pays peu développés. Les contributions à l'aide d'urgence ne devraient pas être affectées à l'avance et ne devraient pas grever les ressources de la coopération internationale en faveur du développement. Compte tenu de la nécessité de renforcer encore la coopération internationale, notamment la coopération tripartite et la coopération Sud-Sud, la délégation cubaine note avec satisfaction que le Conseil a recentré ses débats sur le passage des secours au développement.

26. La délégation cubaine s'inquiète de la fréquence accrue des catastrophes naturelles, qui ont de lourdes conséquences pour le développement durable, en particulier dans les pays en développement. C'est aussi pour cela qu'il est urgent de s'attaquer aux problèmes liés aux changements climatiques et au réchauffement de la planète.

27. La pauvreté et le sous-développement accroissent encore la vulnérabilité des pays face aux catastrophes naturelles. En prévenant mieux les catastrophes, en en atténuant davantage les effets, en s'y préparant mieux et en répondant rapidement aux demandes des pays touchés, on pourrait sauver des vies précieuses. La délégation cubaine espère que l'application des décisions et recommandations issues de la Conférence mondiale sur la réduction des catastrophes contribuera à renforcer les mécanismes de coopération internationale et préconise un appui institutionnel et international accru à la création à Panama par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'une antenne régionale pour les Caraïbes.

28. Enfin, l'intervenant espère que l'élargissement envisagé du Fonds central autorenouvelable d'urgence permettra dans une large mesure de renforcer l'appui fourni aux pays pour faire face aux catastrophes. La

mise en place de nouveaux mécanismes financiers pour améliorer l'affectation des ressources ne devrait pas se limiter aux procédures d'appel global, ce qui ne réglerait qu'une partie du problème.

29. **M. Kooper** (Namibie) dit que le renforcement de la coordination de l'action humanitaire en cas de catastrophe et de situations d'urgence complexes doit être envisagé comme un moyen d'améliorer la capacité de l'ONU à intervenir efficacement à travers le monde en cas de crise humanitaire. Le Conseil joue lui-même un rôle déterminant en appuyant l'élaboration de politiques stratégiques concernant les questions humanitaires et en renforçant la réduction des risques.

30. Des structures de prévention immédiatement disponibles sont indispensables à un acheminement rapide et efficace de l'aide humanitaire en cas d'urgence. La plupart des pays ne disposent cependant pas des mécanismes de préparation nécessaires pour faire face aux situations d'urgence soudaines. Il est donc nécessaire d'améliorer les structures nationales et internationales d'intervention sur le terrain pour faire face aux principales situations d'urgence.

31. Les crises humanitaires qui ravagent la sous-région de l'Afrique australe sont aggravées par l'insécurité alimentaire, le VIH/sida et la pauvreté. La délégation namibienne, consciente des difficultés de financement liées à la multiplicité des problèmes posés par la crise, appuie la demande formulée par l'ONU et ses partenaires pour que les donateurs fassent tout leur possible afin d'atténuer la vulnérabilité de la région.

32. La Namibie est exposée à des catastrophes très diverses qui compromettent la réalisation de ses objectifs économiques et de développement. Le Groupe de gestion des situations d'urgence de la Namibie ne se contente pas d'intervenir après les catastrophes, mais prépare désormais activement les secours en amont. Le Gouvernement s'apprête en outre à instituer un Comité national d'évaluation de la vulnérabilité qui sera chargé de superviser la procédure d'alerte rapide en cas de catastrophe, les équipes de secours, la préparation des secours, la planification en cas d'imprévu et la cartographie de la vulnérabilité. Le Conseil des ministres adoptera bientôt une législation sur la gestion des catastrophes qui servira d'instrument opérationnel global.

33. Les événements récents ont montré que la communauté humanitaire était tout à fait capable de réagir quand on le lui demandait, mais, en Afrique, les

besoins de millions de personnes qui présentent une vulnérabilité chronique restent insatisfaits. L'intervenant s'inquiète de l'absence de contributions volontaires pour les situations d'urgence négligées et convient avec le Secrétaire général qu'il faut que les donateurs réagissent en souplesse, en s'informant de la complexité des besoins des personnes vulnérables.

34. **M. Kitaoka** (Japon) accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/60/87-E/2005/78), qui porte essentiellement sur le renforcement des capacités d'intervention aux niveaux local, national, régional et international et la promotion de la coopération internationale.

35. En ce qui concerne la capacité humanitaire d'intervention, la première barrière de sécurité se situe aux niveaux local et national. Si une crise est insurmontable, la communauté internationale doit alors fournir une aide et l'ONU est appelée à jouer un rôle important. L'Organisation doit donc renforcer ses propres capacités pour répondre efficacement aux besoins des populations vulnérables.

36. Pour utiliser les ressources existantes de façon rationnelle, il faut recenser les moyens techniques spécialisés de chaque pays et mettre en place un mécanisme qui permette de les mobiliser rapidement en cas de crise. Les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente entre l'ONU, les États Membres et les organisations régionales peuvent être utiles à cette fin, mais leur mise en œuvre se heurte parfois au manque de volonté politique et de moyens financiers. Les coordonnateurs des opérations humanitaires devraient être dotés de moyens supplémentaires et ils devraient également être chargés de la planification stratégique.

37. La délégation japonaise estime que la restructuration du Fonds central autorenouvelable d'urgence pourrait permettre de disposer rapidement des ressources financières nécessaires pour intervenir efficacement lors de la phase initiale d'une crise humanitaire. Toutefois, la mise en place d'un nouveau mécanisme de financement ne se traduisant pas toujours par une augmentation de l'ensemble des ressources financières, d'autres mesures doivent être prises pour remédier au problème des situations d'urgence pour lesquelles les fonds collectés sont insuffisants.

38. De par le nombre de nouveaux donateurs et le montant des contributions du secteur privé, la

mobilisation de la communauté internationale face à la récente catastrophe du tsunami est sans précédent. Dans les situations d'urgence humanitaire, le renforcement de la coopération ne devrait pas se résumer à un appel accru aux contributions, mais se traduire aussi par une appropriation commune de l'aide humanitaire internationale. Il faudrait que les actions à mener fassent l'objet d'une concertation accrue avec les nouveaux donateurs, que les partenariats opérationnels soient renforcés et que le personnel des organismes des Nations Unies à vocation humanitaire soit recruté sur une base géographique plus large. Les possibilités de financement privé devraient également être étudiées en détail.

39. Enfin, l'intervenant souligne la nécessité d'intégrer la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets dans la planification du développement au niveau national. Il convient dans cette optique d'avancer sans relâche dans l'application du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 adopté à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes.

40. **M. Meyer** (Brésil) dit que, malgré tous les résultats obtenus, il reste beaucoup à faire pour améliorer le système humanitaire des Nations Unies. Il faut notamment remédier au manque de moyens dans des secteurs critiques tels que l'eau et l'assainissement, le logement, la gestion et la protection des camps. Une meilleure utilisation des ressources et l'élimination des chevauchements d'activités permettraient par ailleurs une meilleure coordination.

41. Les pays touchés étant responsables au premier chef de l'acheminement de l'aide humanitaire sur leur territoire, tout doit être fait pour mettre en place et maintenir des moyens et des capacités d'intervention au niveau national, notamment en transférant des technologies et des compétences spécialisées.

42. À la suite de la catastrophe causée par le tsunami dans l'océan Indien, l'ONU a encore une fois montré qu'elle avait un rôle unique à jouer dans l'encadrement et la coordination des initiatives de la communauté internationale. L'action internationale engagée pour faire face à cette catastrophe devrait servir d'exemple pour parer à des situations d'urgence dont on parle moins, notamment aux situations d'urgence négligées en Afrique subsaharienne. Il faudrait que toutes les contributions annoncées soient versées rapidement. Il convient de veiller à ce que l'aide humanitaire soit

répartie de façon plus équitable, sans discrimination, de façon équilibrée et proportionnée. Enfin, l'intervenant note avec intérêt la proposition visant à élargir l'utilisation du Fonds central autorenewable d'urgence pour disposer d'une capacité de prêt et d'un volet subvention.

43. **M^{me} Mapunjo** (République-Unie de Tanzanie) dit que les différents problèmes humanitaires qui se posent, depuis les catastrophes naturelles et les conflits armés jusqu'à la pandémie de VIH/sida, ont une dynamique et une complexité propres. Sa délégation s'inquiète vivement des situations de crises nées en Afrique à la suite de conflits armés et estime qu'une action concertée est nécessaire pour en éliminer les causes premières. Il convient d'adopter une approche globale de la gestion des conflits et de l'action humanitaire en appuyant les organisations et les actions régionales et en les dotant de capacités supérieures.

44. L'aide humanitaire devrait être une obligation morale collective, impartiale et sans motivations politiques ni discrimination. Les actions humanitaires et l'accès aux victimes doivent être libres de toute entrave et guidés par le droit international humanitaire. Les lacunes – insuffisance et caractère imprévisible du financement, inégalité des moyens mis en œuvre et crises « oubliées », manque de souplesse des arrangements prévoyant de préaffecter des fonds, inadéquation des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente au niveau régional pour les interventions d'urgence et déficiences de la coordination alimentant la compétition – pourraient être corrigées dans une certaine mesure par la mise en place envisagée d'un fonds d'urgence humanitaire centralisé auquel tous les États devraient être engagés à contribuer. Ceci faciliterait la coordination et permettrait une spécialisation sectorielle des différentes institutions qui pourrait chacune prendre la direction des opérations en fonction des besoins du système.

45. La mise en place de programmes nationaux et locaux d'action humanitaire et de gestion des catastrophes par les États Membres pourrait atténuer les conséquences des crises humanitaires. Le Gouvernement tanzanien a pour sa part lancé une politique nationale qui vise à faire de la gestion des catastrophes une partie intégrante des programmes de développement dans tous les secteurs. Cette politique définit les responsabilités des principaux acteurs, notamment de l'administration locale, de la société

civile, du secteur privé et des bureaux extérieurs des Nations Unies. Il faudrait toutefois qu'elle bénéficie d'un appui financier et technique pour être opérationnelle.

46. La délégation tanzanienne engage la communauté internationale, par l'entremise de l'Organisation, à créer des centres régionaux et sous-régionaux pour aider les pays de la région à se doter de capacités d'intervention d'urgence ou à renforcer les capacités existant au niveau national. L'aide humanitaire doit répondre à des besoins et non dépendre de ressources et doit se poursuivre bien après le départ des caméras de télévision.

47. **M. Radzi** (Malaisie) dit que les débats du Conseil contribueront à améliorer la capacité d'intervention des Nations Unies et de la communauté internationale en cas d'urgence humanitaire dans les pays touchés par des catastrophes naturelles et des conflits. Les dernières catastrophes naturelles se sont malheureusement produites dans des pays en développement, où elles ont souvent détruit des infrastructures essentielles et considérablement diminué les capacités des pouvoirs publics et gravement entamé les gains durement acquis du développement. Il faut des capacités accrues, des moyens de meilleure qualité et une plus grande transparence des interventions humanitaires et il faut définir des orientations plus précises pour faire face à ce type de situations.

48. La Malaisie a également été touchée par le tsunami de l'océan Indien, qui a révélé sa vulnérabilité et lui a rappelé la nécessité de renforcer les capacités pour faire face à de telles tragédies et, dans la mesure du possible, les prévenir. Le tsunami a clairement mis en évidence la vulnérabilité des pays en développement face aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques. Selon de nombreux spécialistes de l'environnement, les pertes en vies humaines et les dégâts auraient pu être limités par la mise en œuvre de techniques et de mécanismes connus de gestion des catastrophes, notamment de systèmes efficaces d'alerte rapide. Lorsque des crises humanitaires sont déclenchées par des conflits, la mobilisation de moyens adéquats pour venir en aide aux populations touchées suppose l'existence d'une volonté politique. L'intervenant est conscient que les organisations non gouvernementales et la société civile fournissent aux pouvoirs publics et aux institutions internationales un appui essentiel pour l'acheminement de l'aide

d'urgence. De nouvelles dispositions pourraient être prises pour recenser les organisations compétentes et les intégrer à la planification nationale des interventions d'urgence conformément aux principes reconnus.

49. Un recours stratégique au Conseil pourrait contribuer à renforcer le programme d'action humanitaire. Ce dernier devrait pouvoir recenser les lacunes du système et y remédier afin de favoriser la mobilisation et la responsabilisation sur des questions d'intérêt commun. En mettant en place des procédures adéquates, le Conseil pourrait aider l'ONU à utiliser au mieux les capacités d'intervention humanitaire à différents niveaux. Il convient d'examiner en détail la proposition visant à élargir le recours au Fonds central autorenewable d'urgence.

50. La communauté internationale ne doit pas seulement fournir des secours immédiats et contribuer à la réhabilitation et à la reconstruction des zones touchées. Il faut envisager des actions plus larges, comportant la formulation d'objectifs à long terme pour aider les populations touchées. La Malaisie espère que la communauté internationale aura la volonté politique soutenue d'œuvrer à la réalisation de ces objectifs en privilégiant la prise en main du processus de relèvement au niveau national.

51. **M. Khan** (Pakistan) dit que la vaste analyse des activités d'aide humanitaire des Nations Unies qui a été entreprise est importante car le système humanitaire est de plus en plus sollicité. Mobiliser des moyens adaptés pour intervenir à temps de façon efficace et opportune en fonction de la nature et de l'ampleur des situations d'urgence relève en effet de la gageure. Pour que les actions visant à renforcer l'ensemble des capacités d'intervention humanitaire donnent les meilleurs résultats, elles doivent être fondées sur les principes fondamentaux régissant l'aide humanitaire – humanité, neutralité et impartialité – tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

52. Une attention accrue doit être portée au renforcement des mécanismes financiers et au développement des services humanitaires communs essentiels pour qu'ils puissent être déployés de façon prévisible. L'Envoyé spécial des Nations Unies pour l'après-tsunami a parfaitement raison d'insister sur le renforcement des systèmes d'alerte rapide. L'importance du renforcement des capacités, en

particulier dans les pays en développement, ne fait aucun doute. Si l'on veut obtenir des résultats durables, il faut envisager l'aide humanitaire dans l'optique du développement et renforcer les moyens logistiques et techniques.

53. On a souvent dit que le libre accès des organismes d'aide humanitaire à toutes les régions et à tous les groupes de population touchés était une condition extrêmement importante de l'efficacité de l'action humanitaire. Les progrès considérables accomplis en Indonésie donnent toutefois à penser qu'une approche participative, qui associe la population locale aux phases de secours et de relèvement, est la meilleure solution.

54. En tant que pays voisin, le Pakistan a été l'un des premiers à réagir aux souffrances humaines causées par la catastrophe du tremblement de terre dans l'océan Indien. Malgré ses ressources limitées et les multiples difficultés qu'il connaît, il a fourni des secours en nature et participé à des opérations de secours et de sauvetage dans les zones touchées.

55. **M. Zoumanigui** (Guinée) dit que le Conseil a fait preuve de réalisme dans sa façon d'aborder les problèmes posés par l'aide humanitaire. Les rapports fort utiles qu'il a établis sur la question en sont la preuve. Dans le passage des secours au relèvement, il est important de comprendre qu'à moins que des efforts ne soient faits pour renforcer les capacités locales, les conditions de vie des populations touchées restent fondamentalement inchangées après les secours. La coordination des initiatives par les acteurs locaux, nationaux et internationaux suppose une stratégie homogène et une approche intégrée. Pour être efficace, toute stratégie requiert bien sûr un financement adéquat. Il est regrettable que, malgré les efforts du Conseil, de nombreuses situations d'urgence soient encore « oubliées ». La délégation guinéenne accueille avec satisfaction la résolution 59/279 de l'Assemblée générale et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015.

56. Elle se félicite de l'attention que le Secrétaire général a portée à la situation en Afrique dans son rapport (A/60/87-E/2005/78). Les conséquences de la triple menace des catastrophes naturelles – désertification et infestations acridiennes, tragédies faisant suite à des conflits et maladies infectieuses telles que VIH/sida, paludisme et tuberculose – rendent le continent particulièrement vulnérable. C'est aux

pouvoirs publics qu'il incombe au premier chef de trouver des solutions à ces problèmes, mais les interventions de la communauté internationale devraient faire l'objet d'une plus grande concertation. À cet égard, la délégation guinéenne est favorable au renforcement des capacités et à l'accroissement des responsabilités des coordonnateurs des opérations humanitaires et des coordonnateurs résidents du système des Nations Unies.

57. La Guinée n'a pas connu de conflit elle-même, mais elle a subi les conséquences de ceux qui ont touché quatre des six pays dont elle est voisine. L'action qu'elle mène en faveur du développement est compromise par l'afflux de réfugiés, la dégradation de l'environnement, la détérioration de l'infrastructure sociale et l'insécurité, mais les appels qu'elle a lancés à plusieurs reprises pour bénéficier d'une aide accrue sont restés sans réponse. Elle continuera de désamorcer les tensions et de venir en aide aux autres pays d'Afrique de l'Ouest parce qu'elle estime qu'elle en a l'obligation morale, mais, conformément au principe du partage des responsabilités, elle souhaite appeler l'attention sur ce qu'il est convenu d'appeler les situations d'urgence « oubliées ».

58. **M. Dall'Oglio** (observateur de l'Organisation internationale pour les migrations) dit que la session du Conseil est l'occasion d'établir un lien entre les dures leçons du passé et des crises en cours et le processus global de réforme de l'ONU. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui est membre du Comité permanent interorganisations, estime que celui-ci est peut-être le dispositif global le mieux adapté pour évaluer et développer les capacités sectorielles et améliorer les facilités de financement.

59. Les interventions de l'OMI portent essentiellement sur l'aide aux déplacements dans les situations d'urgence, la réinstallation, le retour et la réinsertion des populations contraintes à migrer. L'OMI fournit cependant des articles de secours d'urgence non alimentaires et des abris, assure l'entretien et la maintenance des camps ainsi que d'autres services essentiels aux populations déplacées sans perspective de retour immédiat.

60. Le tsunami a mis en évidence à quel point il importe de dispenser des soins de santé mentale et un appui psychologique efficaces dans les situations d'urgence et après les catastrophes. Les déplacements peuvent mettre les populations touchées à rude

épreuve. Au cours des 10 dernières années, les activités touchant à la santé mentale et au soutien psychologique ont connu une forte augmentation de par le monde. L'absence d'indications pratiques concernant la qualité de ces activités est souvent à l'origine d'initiatives méritoires mais qui risquent de faire plus de mal que de bien. L'intervenant appuie donc sans réserve la proposition visant à charger un groupe de travail interinstitutions d'élaborer des indications pratiques dans ce domaine et à promouvoir une collaboration interinstitutions plus étroite dans le cadre de l'action commune.

61. **M. China** [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)] souligne que la plupart des populations touchées par les catastrophes naturelles et les crises tirent essentiellement leur subsistance de l'agriculture. À mesure que le nombre de personnes concernées continue d'augmenter du fait notamment du réchauffement de la planète, la FAO continue de développer ses activités complémentaires en fournissant une aide humanitaire qui représente plus d'un quart du montant total de son budget. Même si cette somme peut sembler faible, chaque dollar consacré à prévenir une crise alimentaire ou à favoriser la reconstitution rapide des moyens de subsistance permet d'économiser 7 à 10 dollars d'aide alimentaire. La FAO a ainsi participé en Afrique de l'Ouest et du Nord-Ouest à une opération de lutte antiacridienne qui a donné de bons résultats et distribué des semences et des engrais en Afghanistan. Elle mène également des programmes de secours en République démocratique du Congo ainsi que des opérations sur la santé animale et d'autres projets au Soudan, en particulier au Darfour.

62. L'avantage comparatif essentiel de la FAO réside dans sa capacité à savoir concilier savoir-faire et ressources. À la suite de la catastrophe du tsunami, elle a aidé les pouvoirs publics, des organismes humanitaires et des banques de développement à coordonner et à planifier le relèvement de l'agriculture, ainsi que des secteurs halieutique et forestier dans les pays touchés. La coordination est essentielle, surtout lorsque le volume des dons et le nombre des acteurs peuvent se traduire par un excédent et une fragmentation de l'aide qui risquent de faire davantage de mal que de bien. La FAO est particulièrement consciente de la nécessité de mobiliser les donateurs rapidement, ce qui permet toujours d'utiliser les ressources au mieux. Elle a néanmoins eu moins de succès pour amener les donateurs à s'intéresser aux

crises alimentaires et agricoles qui perdurent depuis longtemps dans certaines régions d'Afrique.

63. La FAO, qui continue de renforcer sa collaboration avec les organismes des Nations Unies comme elle l'a fait dernièrement avec le Programme alimentaire mondial et le Haut Commissariat pour les réfugiés, compte continuer de jouer un rôle de premier plan en faisant fond de son savoir-faire dans les secteurs de l'agriculture et de la sécurité alimentaire pour aider les pays et les groupes touchés à se préparer aux situations de crise, à y faire face et à en sortir.

Projet de résolution E/2005/L.19

64. **M. Cumberbatch** (Cuba) ne souhaite pas bloquer l'adoption du projet de résolution, mais tient à exposer la position de son pays. La notion de sécurité humaine ne fait l'objet d'aucun consensus et Cuba ne souscrit pas à l'usage qui en est fait. On peut envisager d'autres moyens que ceux qui sont indiqués au paragraphe 16, notamment des arrangements plus souples entre les coordonnateurs résidents et les pays touchés. L'intervenant espère que l'Assemblée générale examinera la question pour réparer cette omission.

65. **Le Président** convient que la question pourra être examinée plus avant lors de l'Assemblée générale et dit qu'il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution E/2005/L.19.

66. *Il en est ainsi décidé.*

67. **M^{me} Nguyen** (Canada) dit que sa délégation appuie pleinement la résolution et note que la question pourrait être examinée plus avant lors de l'Assemblée générale.

68. **Le Président** propose que le Conseil prenne acte du rapport du Secrétaire général sur le passage de la phase de secours à la phase de développement (A/60/89-E/2005/79) et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les initiatives prises par l'Organisation mondiale du tourisme à la suite du tsunami (E/2005/48).

69. *Il en est ainsi décidé.*

70. **M. Egeland** (Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires, Coordonnateur des secours d'urgence), notant que le débat consacré aux affaires humanitaires s'est déroulé dans une atmosphère très positive et constructive, dit que tous conviennent avec le Président Clinton que les six derniers mois ont reconfirmé la

valeur intrinsèque de l'ONU en tant que principal coordonnateur et lien entre les pays touchés et la communauté internationale et que la difficulté tient maintenant à conserver la dynamique engagée pour promouvoir le relèvement.

71. Les intervenants ont insisté sur divers aspects des questions mises à jour par la catastrophe du tsunami et ont exposé les précieux enseignements qu'ils ont tirés de leurs propres expériences, notamment en ce qui concerne la coopération entre secteurs civil et militaire, la mobilisation du secteur privé, la nécessité de promouvoir la transparence financière et le contrôle des obligations et la proportionnalité des interventions. Presque tous ont souligné l'importance des fonctions d'encadrement et de coordination de l'ONU dans la rationalisation des opérations de secours et l'un d'entre eux a appelé l'attention sur le fait qu'il ne fallait plus se contenter de faire face aux catastrophes, mais réduire les risques et la vulnérabilité, comme préconisé dans le Cadre d'action de Hyogo.

72. Une étude indépendante sur les capacités d'intervention humanitaire sera bientôt mise à la disposition de toutes les délégations. L'intervenant espère qu'elle donnera lieu à des initiatives positives dont il pourra rendre compte à la prochaine session du Conseil.

73. Un autre volet important de la réforme en cours portera sur la modernisation et l'élargissement du Fonds central autorenewable d'urgence et la définition de critères régissant son affectation. Compte tenu de la nécessité de mieux coordonner l'action humanitaire des organismes des Nations Unies sur le terrain, un programme de formation et de renforcement des capacités est actuellement offert aux coordonnateurs résidents et aux coordonnateurs de l'aide humanitaire.

74. D'autres situations d'urgence, notamment en Afrique, réclament l'attention de la communauté internationale. Si épouvantable qu'elle soit, la situation humanitaire de nombreuses régions du monde peut être redressée si des fonds suffisants sont mobilisés comme cela s'est produit pour les populations touchées par le tsunami. L'intervenant exprime donc l'espoir que les économies nouvelles et en expansion seront aussi généreuses pour les autres populations touchées qu'elles l'ont été pour celles qui ont été frappées par la catastrophe du tsunami.

La séance est levée à 12 h 55.